

1. Réglementation applicable

Après signature par le client du devis descriptif ci-joint et des présentes conditions générales, le marché (devis) est conclu soit :

- à prix unitaire et/ou à prix global et forfaitaire
- soit suivant quantitatif estimatif joint aux conditions fixées ci-dessous.

2. Validité de l'offre

La présente proposition est valable 1 mois.

Le point de départ de validité de l'offre est la date de rédaction du devis.

Au-delà de ce délai, l'entreprise se réserve la faculté, soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition actualisée.

- ✓ L'arrêté du 02/03/1990 prévoit en matière de dépannage, de réparation et d'entretien, dans les secteurs visés, que le professionnel contacté mentionne sur le devis la date d'établissement de celui-ci et la durée de validité de l'offre.

Dans les autres domaines, la réglementation ne prévoit pas de délai précis.

- ✓ Lorsque le professionnel ne mentionne pas la durée de validité du devis, il revient aux tribunaux de fixer un délai raisonnable qui est de 3 mois environ.

3. Révision des prix

Le présent contrat est conclu :

- à prix ferme oui non

Si non, il est :

- à prix actualisable oui non

Ou

- à prix révisable : oui non

Le prix du marché varie selon :

- index ou indice de référence (préciser « ex BT38 ») : _____

- date de valeur (à défaut de précision, c'est celle de la date d'établissement du prix) _____

- formule (préciser) : _____

4. Délai d'exécution

Les travaux seront exécutés soit :

- dans les meilleures conditions de délai
- dans le délai précisé par le devis
- ou celui résultant d'un planning établi par accord avec les entreprises des autres corps d'état et le client (ou son représentant).

5. Prolongation éventuelle du délai d'exécution

Lorsqu'un délai d'exécution a été prévu, celui-ci sera prolongé de la durée des journées d'intempéries, de celle des congés payés, des périodes de grève et de celle liée aux cas de force majeure. Dans tous les cas, les interruptions de travail provoquées par le client ou son représentant ne sont pas prises en compte dans le délai d'exécution (et feront l'objet d'une prolongation de délais).

6. Réception des travaux avec ou sans réserve

Dès l'achèvement des travaux par l'entreprise, celle-ci demande la réception au client ou à son représentant. (Voir modèle ci-après)

7. Propriété du matériel

Le matériel, fournis par nous, reste notre entière propriété jusqu'à règlement intégrale des factures par le client.

8. Prescriptions techniques

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur à la date de réalisation des travaux prévus au devis. Les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité des règles de l'art. En cas d'évolution, de changement de ces normes au moment de l'exécution des travaux par rapport à l'établissement du devis, un avenant à ce dernier sera alors nécessaire.

L'entreprise refusera toute exécution de travaux non-conformes aux règles de l'art, elle pourra également refuser l'utilisation de matériaux et de produits qui lui seraient fournis par le client.

9. Conditions de règlement

Sauf conditions différentes figurant au présent document, le règlement des travaux se fera sur présentation de la facture. Il peut être effectué de la façon suivante :

- pour une durée de travaux n'excédant pas 2 mois, il sera versé un acompte d'un tiers à la commande et un tiers au cours des travaux, le solde étant réglé après exécution à la présentation de la facture ;
- pour une durée de travaux supérieure à 2 mois, après versement d'un acompte d'un tiers du montant du marché à la commande, les règlements seront effectués au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux, sur présentation de situation par l'entreprise au client. Le solde devra être réglé en totalité à l'achèvement des travaux sur présentation d'un décompte général définitif des travaux (DGGT).
- pour les travaux de dépannage nécessitant la pose de matériel dont le montant hors taxes dépasse 150euros, un acompte de 50% de la facture sera exigé à la commande.
- La facturation des travaux sera éditée au taux de TVA en vigueur à sa date d'émission si un versement d'acompte a été effectué avec le bon de commande et dans les délais établis par la loi. Dans les autres cas, le taux de TVA de la facture définitive sera ajusté au taux en vigueur.

10. Retard dans les règlements

En cas de non respect des conditions de règlement, des pénalités de retard peuvent être facturées. Le taux de ces pénalités de retard sera fixé à une fois et demi le taux d'intérêt légal. Ainsi, en cas de retard de paiement, la mise en œuvre adressée au débiteur fera courir les intérêts de retard tels qu'indiqués ci-dessus.

11. Travaux supplémentaires

Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs ou de bons de commandes séparés, indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions et, le cas échéant la durée de prolongation du délai d'exécution prévu dans le devis initial.

12. Utilisation du devis

Le devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise ; ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise et doivent lui être restitués, sans délai, s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise.

13. Accord des parties

La signature par le client de ce devis implique l'accord des deux parties sur la nature, la circonstance et le prix des travaux, sur les conditions générales de prix et d'exécution des travaux et des conditions particulières.

14. Gratuité des devis

* Devis gratuit pour amélioration ou étude particulière. Sinon le devis sera facturé 70,00€ hors taxes pour une intervention de simple dépannage.